Actualité



Mars 2026 : publication du prix repère du gaz par la CRE

Publication du prix repère du gaz naturel pour le mois de mars 2026

> **En mars 2026, le prix repère du gaz naturel augmentation de 0,5 centime par kWh, soit une hausse de 3,8%.**

Depuis la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) le 30 juin 2023, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a instauré un dispositif de prix repère. Mis à jour chaque mois, ce prix repère comprend deux éléments essentiels : un tarif d'abonnement et un prix du kilowattheure de gaz consommé. L'objectif de cette estimation est de guider les consommateurs dans leur choix de fournisseur de gaz.

Prix repère pour les zones desservies par GRDF

Sur la zone où GRDF est le gestionnaire de réseau de distribution, le prix repère est le suivant :

	Cuisson/eau chaude		Chauffage	
	HT	TTC	HT	TTC
Abonnement (en €/an)	109,17	147,24	240,57	343,90
Prix par kWh moyen (en €/kWh)	0,09668	0,13569	0,07121	0,10514
Prix par kWh fourchette basse (en €/kWh)	0,09353	0,13191	0,06385	0,09630
Prix par kWh fourchette haute (en €/kWh)	0,10343	0,14379	0,08603	0,12291

Cette grille de prix se traduit, sous les hypothèses actuelles de consommation, par un prix repère moyen de **0,096€/kWh HT**, soit **0,140 €/kWh TTC (14 c€/kWh)** tous consommateurs confondus.

> Pour en savoir plus sur le prix repère, consultez la page dédiée de la CRE.

Prix repère pour les zones desservies par une entreprise Locale de Distribution

Pour les zones desservies par une Entreprise Locale de Distribution, le prix repère est différent. Chaque zone peut avoir un prix repère distinct, en fonction des coûts locaux de transport et de distribution.

Important : Les fournisseurs n'ont pas l'obligation d'appliquer ce prix repère et sont libres dans la construction de leurs offres.

> **À noter :** Les offres à prix indexés sur le barème de référence ou sur le « *prix repère* » sont moins risquées que les offres avec d'autres formules d'indexation sur les prix de marché.

Comment comparer les offres ?

Pour comparer les offres, utilisez le comparateur du médiateur national de l'énergie : https://comparateur.energie-info.fr

Et consultez notre fiche pratique : « Comment comparer les offres »

énergie-info
Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits